cette province une croyance anti-catholique ou protestante, à laquelle tous seraient tenus de souscrire, ou sinon, d'y souscrire, au moins de pourvoir à son maintien par une taxe, je comprendrais, M. l'ORATEUR, que la différence d'opinion religieuse serait une entrave à ce réglement: mais puisque nous jouissons ici de la plus complète liberté religieuse. - cui, d'une plus grande somme de liberté religieuse que celle accordée aux chrétiens catholiques de France,-je ne vois pas pourquoi les catholiques de ce pays pourraient croire qu'en rendant justice aux Haut-Canadiens ils se feraient tort à cuxmêmes. (Ecoutez! écoutez!) Nous sommes tous trop profondément intéressés au maintien de la liberté religieuse pour songer à forcer la conscience ou pour permettre à l'état de s'immiscer dans des affaires d'une importance aussi transcendante que celles de nos rapports avec Dien ou du culte que nous lui devons. Avec cette différence de croyance et de culte, la liberté religieuse pour tous est aussi nécessaire à la paix et au bon gouvernement qu'à la conservation de la foi chez le peuple. Nous devenons ainsi les gardiens de la plus précieuse de toutes les libertés, celle de rendre à Dieu le culte que nous dicte notre conscience, sans que personne ni l'état ne puisse y mettre obstacle. (Ecoutez! écoutez!) Mais l'on a dit que les institutions civiles du Bas-Canada suraient à souffrir si on donnait au Haut une représentation, dans la législature et le gouvernement, d'après sa population, et je suis étonné, M. l'ORATEUR, que l'on ait pu avoir une semblable crainte, d'autant qu'il est bien connu que la politique de l'Angleterre a toujours été on ne peut plus libérale à cet égard. Consultez l'histoire de ses conquêtes dans aucune partie du monde, et vous verrez que jamais elle n'a imposé ses propres lois sans la volonté du peuple. Sa constitution et ses lois appartiennent de droit aux peuples soumis à sa domination, et cette constitution et ces lois sont les protecteurs de la liberté publique et individuelle,-voilà pourquoi elle accorde la plus grande liberté à l'égard des coutumes, des institutions particulières et de l'administration de la justice dans toute l'étendue de ses possessions. Quelque désirable que puisse être l'assimilation des lois du Haut et du Bas-Canada, elle serait obtenue à un trop grand prix si elle devait créer du mécontentement chez une partie considérable du peuple. Le temps accomplira ce que la contrainte pourrait détruire. Bien que, comme Anglais, je sois

porté à croire les meilleurs du monde nos lois et notre système judiciaire, cette opinion n'est pas chez moi outrée jusqu'au point de croire à leur perfection. Les perfectionner en leur adjoignant tout ce qui se trouve de mieux dans d'autres systèmes, est ce que le sens commun nous commande de faire et ce qui recevra constamment mon concours em-Les institutions du Bas - Canada n'auraient nul danger à courir avec les Haut-Canadiens, car, pratiquement, et dans la supposition qu'ils en cussent le pouvoir, ils ne gagneraient rien en les changeant; mais, ce pouvoir, ils ne l'auraient pas et ne le désireraient pas non plus. (Ecoutez! écoutez!) Et puis, M. l'ORATEUR, quant à la différence de langue, je ne puis croire sérieux les Bas-Canadiens lorsqu'ils s'imaginent que notre désir est de voir disparaître l'idiome de leurs pères. Cela pout bion se dire pour exciter les préjugés de l'ignorance, mais il est certain qu'auprès de gens intelligents, cela ne peut avoir aucun effet. aux Franco-Canadiens à décider s'ils doivent ou non renoncer à leur langue pour adopter la nôtre. Ils sont libres de se servir de l'une ou de l'autre, ou des deux, selon qu'il leur plaira. Si, dans le Bas-Canada, l'Anglais est forcé d'apprendre le français pour les affaires et les relations sociales, et que dans le Haut-Canada le Français soit tenu d'en faire autant pour la même raison, il n'y a là, asssurément, rien de regrettable ni ponr l'un ni pour l'autre, puisque les deux n'ont qu'à y gagner, puisque ceux versés dans les deux langues peuvent avoir accès aux œuvres de littérature, de philosophie et de science des deux nations les plus avancées de la terre, sous ce triple rapport. Personne d'entre nous ne cherchera à exclure la langue française tant que ceux qui préfèrent cette langue à toute autre jugeront à propos de la conserver. (Ecoutez! écoutez!) Donnez au peuple du Haut et du Bas-Canada un but commun à atteindre, des intérêts communs à sauvegarder, et toutes les questions d'origine, de croyance, d'institutions et de langue, disparaîtront pour faire place à un état de choses qui sera atteint par une union plus intime entre eux ou une union avec les autres colonies, comme celle proposée par le projet de confédération. (Ecoutez! écoutez!) La grande difficulté qui entrave notre marche et que nous cherchons à surmonter, est politique et non sociale. Elle a sa source dans la constitution qui nous a été imposée en 1841, par le gouvernement et la législature de